

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 318-2 Réalisation 1 rue Charles Tellier (16e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP – Garantie de la Ville de Paris (2.163.004 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 22 logements sociaux réaliser 1 rue Charles Tellier (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer le programme de rénovation de 22 logements situés 1 rue Charles Tellier (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|-------------------------|
| Type de Prêt Montant | Prêt PAM 1.767.004 € |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 25 ans 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |

| | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1,35 % (Livret A + 0,60 %) |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer le programme de rénovation de 22 logements situés 1 rue Charles Tellier (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---------------------------|
| Type de Prêt Montant | Eco-prêt 396.000 € |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 25 ans 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 0,50 % (Livret A- 0,25 %) |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO